

Paris, le 14 octobre 2013

COMMUNIQUE DE PRESSE

Réactions de l'AFPG suite à la publication par la Cour des Comptes d'un rapport sur « La politique de développement des énergies renouvelables »

Le rapport public thématique de la Cour des Comptes publié cet été sur la politique de développement des énergies renouvelables torpille une partie des Energies Renouvelables comme l'a déjà souligné l'ATEE. Certes, il indique que les objectifs fixés pour 2012 à 13,5% d'EnR dans la consommation finale d'énergie ne sont pas atteints et il est mis en avant que les efforts à réaliser pour atteindre les 23% en 2020 sont six à sept fois plus importants que ce qui a été tenu entre 2005 et 2011, soit. En revanche, les sages de la Cour stigmatisent les dispositifs de soutien aux multiples formes, leur manque de visibilité, leur complexité, leur cadre juridique flou mais surtout leur coût de 14,3 milliards d'euros en sept ans ainsi que l'explosion prévisible de ceux-ci de 2012 à 2020. Ainsi la seule CSPE pourrait représenter 4,5 milliards d'euros par an à cet horizon.

L'AFPG souhaite tout d'abord faire observer que les seules importations d'énergies fossiles sont de l'ordre de 70 milliards d'euros par an et rappelle que la géothermie est une énergie disponible localement sur la quasi intégralité du territoire national, 365 jours par an et 24h/24.

La filière géothermie assistée par pompe à chaleur

Le rapport appelle ensuite à des arbitrages et les deux filières solaire et géothermie sont en ligne de mire au regard des chiffres présentés. L'AFPG tient à préciser que malheureusement, si la part de la géothermie dans la production de chaleur et d'électricité renouvelables évaluée à 2,1% - à notre avis sous-estimée - est un chiffre acceptable, la part de fonds publics dédiée à cette filière, évaluée à 11% sur la période 2005-2011, est tragiquement erronée. En effet et comme d'habitude, la géothermie très basse température, assistée par pompe à chaleur, est amalgamée avec les autres pompes à chaleur, majoritairement aérothermiques ; en excluant l'aérothermie, il apparaît que la géothermie

n'a été aidée qu'à hauteur de 678 M€ de Crédit d'Impôts Développement Durable maximum, soit 4,7% des aides aux EnR, au lieu des 1576 M€ pris en compte dans le rapport.

Ce ratio, après rectification, devient radicalement meilleur et confirme que la chaleur géothermique offre un bilan économique, énergétique et environnemental plutôt bon, d'autant qu'il faut rappeler que ces opérations ont une durée de vie de l'ordre de 50 ans.

La filière géothermie haute énergie

Enfin et en ce qui concerne la géothermie électrogène, les coûts actualisés de production par filière placent l'hydroélectricité en tête en la géothermie en deuxième rang, sur une plage de coût de production de 50 à 127€/MWh ; cette évaluation est basée sur les grands champs volcaniques existant à l'étranger. Le coût de cette énergie est donc très inférieur à celui de l'électricité produite à partir d'énergies fossiles. Les kWh géothermiques méritent donc un plein soutien des pouvoirs publics pour pouvoir se développer en particulier dans les DROM, notamment par la mise en place d'un dispositif de couverture du risque pour les phases de forage d'exploration.

Le tarif d'achat de 200€/MWh en France métropolitaine doit permettre quant à lui l'émergence d'une filière EGS qui favorise la cogénération. Cette filière, où la France est un des leaders mondiaux au niveau scientifique, a besoin aujourd'hui d'arriver à une maturité technologique. C'est exactement l'esprit originel d'un tarif d'obligation d'achat. Et le coût élevé des investissements pour ce type de projet évite de tomber dans des dérives spéculatives comme cela s'est vu par le passé pour d'autres énergies renouvelables.

Les professionnels de la géothermie espèrent que cette présentation inexacte des véritables performances de la filière ne viendra pas altérer les soutiens de l'ADEME et du Ministère de L'Ecologie, du développement Durable et de l'Energie à une énergie locale valorisable sur tout le territoire national.

Contacts presse AFPG :

Téléphone : 09.81.64.74.12.

Courriel : contact@afpg.asso.fr

Site internet : www.afpg.asso.fr